



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:

abrndn SICAV II - Global Impact Equity Fund

Identifiant d'entité juridique:

213800A5KTINR38TJX25

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

X Oui

Non

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: 15.00%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** 15.00%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier

Le Fonds a pour objectif de fournir une croissance à long terme en investissant dans des entreprises cotées du monde entier qui visent intentionnellement à créer des impacts environnementaux et/ou sociaux positifs et mesurables. L'approche tire parti du Programme de développement durable des Nations Unies pour identifier les problèmes mondiaux les plus urgents et cibler l'impact positif. Le cadre actuel des Nations Unies implique une série d'objectifs de développement durable (ODD) qui peuvent changer au fil du temps, et l'approche d'investissement évoluera pour refléter le programme des Nations Unies.

En évaluant la capacité des entreprises à produire des résultats positifs intentionnels pour l'environnement et la société (c'est-à-dire l'intentionnalité), l'approche d'investissement identifie les entreprises dont les produits ou services sont alignés sur les piliers d'impact d'abrndn :

- énergie durable,

- économie circulaire,
- santé et services sociaux,
- eau potable et assainissement,
- formation et emploi,
- alimentation et agriculture,
- immobilier et infrastructures durables,
- inclusion financière.

Ce Fonds dispose d'un indice de référence financier utilisé pour la construction de portefeuille, mais n'inclut aucun critère de durabilité et n'est pas sélectionné aux fins d'atteinte de l'objectif d'investissement durable du Fonds. Cet indice de référence financier sert de comparateur de la performance du Fonds et de comparaison des engagements contraignants du Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?**

Le Fonds a recours aux objectifs et indicateurs des ODD de l'ONU sous-jacents en tant que base des KPI, liant ainsi la capacité d'une entreprise à apporter un changement positif à ces défis mondiaux.

abrnd a défini huit « piliers d'impact » qui traitent des grands défis du changement climatique, la production et la consommation non durables et les inégalités sociales et s'alignent sur l'objectif prioritaire des Nations Unies qui consiste à créer une société plus prospère et pacifique. Le Fonds évalue l'alignement d'une entreprise sur le cadre d'impact à huit piliers d'abrnd.

- Économie circulaire
- Énergie durable
- Alimentation et agriculture
- Eau potable et assainissement
- Santé et services sociaux
- Inclusion financière
- Immobilier et infrastructures durables
- Formation et emploi

En plus des huit piliers d'impact, le Fonds investit également jusqu'à 10 % du Fonds dans les facilitateurs d'impact. Ce sont des entreprises qui accélèrent nos autres piliers, en créant des produits et des services qui font partie d'une plus vaste chaîne de valeur ou d'approvisionnement.

Le Fonds applique également un ensemble d'exclusions d'entreprises qui font référence à des exigences normatives (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE) à tout ce qui touche à la gestion des investissements de la Norges Bank (NBIM), aux entreprises publiques, aux armes, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool, au charbon thermique, au pétrole et au gaz et à la production d'électricité. Ces critères de sélection sont appliqués de façon contraignante et continue.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social**

Tel qu'exigé par le règlement délégué SFDR, l'investissement ne cause aucun préjudice important (exigence « DNSH », ou « Do No Significant Harm ») à aucun des objectifs d'investissement durable.

abrnd a créé un processus en 3 étapes pour assurer la prise en compte de l'exigence DNSH :

i. Exclusions sectorielles

abrnd a identifié un certain nombre de secteurs qui sont automatiquement exclus d'un investissement durable, car ils sont considérés comme source de préjudice important. Ils incluent, sans s'y limiter : (1) la défense, (2) le charbon, (3) l'exploration et la production pétrolières et gazières, ainsi que les activités associées, (4) le tabac, (5) les jeux d'argent et (6) l'alcool.

ii. Test binaire DNSH

Le test DNSH est un test binaire (échec/réussite) qui indique si l'entreprise remplit ou non les critères de l'Article 2 (17) « ne pas causer de préjudice important » (do no significant harm) du Règlement SFDR.

La réussite à ce test en vertu de la méthodologie d'abrnd indique que l'entreprise n'a aucun lien avec les armes controversées, que moins de 1 % de son revenu est issu du charbon thermique, moins de 5 % de son revenu est issu des activités relatives au tabac, n'est pas productrice de

tabac et qu'elle n'a aucune controverse rouge/grave en matière d'ESG. Si l'entreprise échoue au test, elle ne peut pas posséder le statut d'investissement durable. L'approche d'abrdn est alignée sur les PIN du SFDR incluses dans les tableaux 1, 2 et 3 du règlement délégué SFDR et se base sur des sources de données externes et les informations internes d'abrdn.

iii. Indicateur d'importance DNSH

abrdn examine les indicateurs PIN du SFDR tels que définis par le Règlement délégué SFDR afin d'identifier les domaines à améliorer ou les sujets d'inquiétude potentiels à l'avenir. Cela inclut, sans s'y limiter, la prise en compte des résultats PIN par rapport aux pairs et la contribution d'un investissement aux chiffres agrégés PIN du Fonds. Ces indicateurs ne sont pas considérés comme étant une cause de préjudices importants ; par conséquent, une entreprise avec des indicateurs d'importance DNSH peut encore être considérée comme un investissement durable. abrdn vise à améliorer les activités d'engagement pour se concentrer sur ces domaines et chercher à fournir de meilleurs résultats en résolvant le problème.

— → *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Le Fonds prend en compte les principaux indicateurs d'impact défavorable définis par le règlement délégué SFDR.

Avant l'investissement, abrdn applique un certain nombre de normes et de filtrages basés sur l'activité en lien avec les PIN susmentionnés, y compris : le Pacte mondial des Nations Unies, les armes controversées et l'extraction de charbon thermique.

Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.

Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).

Extraction du charbon thermique : le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrdn applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrdn.com sous « Fund Centre ».

Après tout investissement, les indicateurs PIN suivants sont pris en compte :

o abrdn suit tous les indicateurs PIN obligatoires et supplémentaires via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.

o La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du portefeuille via nos outils climatiques et une analyse des risques

o Des indicateurs de gouvernance à travers les scores de gouvernance et le cadre de risque internes, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales

o L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.

— → *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

Le Fonds utilise des filtrages basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les sociétés susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X

Oui

Ce Fonds tient compte des PIN (Principal Adverse Impacts, ou principales incidences négatives) pour les facteurs de durabilité.

Prise en compte des principales incidences négatives

Oui, le Fonds s'engage à prendre en compte les PIN suivantes dans son processus d'investissement, ce qui signifie qu'il y a un suivi avant et après la négociation et que chaque investissement est évalué en fonction de ces facteurs afin de déterminer s'il est approprié pour le Fonds.

- PIN 1 : émissions de GES (niveaux 1 et 2)
- PIN 2 : Empreinte carbone (niveaux 1 et 2)
- PIN 3 : Intensité des émissions de GES des sociétés dans lesquelles nous investissons (niveaux 1 et 2)
- PIN 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales
- PIN 13 : Diversité des genres au sein des conseils d'administration
- PIN 14 : Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Contrôle des incidences négatives

Avant l'investissement, abrDN applique un certain nombre de normes et de filtres basés sur l'activité en lien avec les PIN ci-dessus, y compris :

- Pacte mondial des Nations Unies : le Fonds utilise des filtres basés sur des normes et des filtres de controverses pour exclure les entreprises susceptibles de ne pas être conformes aux normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, ainsi que les entités publiques de pays qui enfreignent les normes.
- Armes controversées : le Fonds exclut les entreprises dont l'activité est liée aux armes controversées (armes à sous-munitions, mines terrestres antipersonnel, armes nucléaires, armes chimiques et biologiques, phosphore blanc, fragments non détectables, engins incendiaires, munitions à l'uranium appauvri ou lasers aveuglants).
- Extraction du charbon thermique : le Fonds exclut les sociétés exposées au secteur des combustibles fossiles en fonction du pourcentage des revenus provenant de l'extraction du charbon thermique.

abrDN applique un ensemble d'exclusions de sociétés spécifique au Fonds. Vous trouverez plus de détails à ce sujet ainsi que sur le processus global dans l'approche d'investissement, publiée sur www.abrDN.com sous « Fund Centre ».

Après l'investissement, les indicateurs PIN ci-dessus sont contrôlés de la manière suivante :

- l'intensité carbone et les émissions de GES de l'entreprise sont pris en compte au moyen de notre analyse des risques de l'intégration des critères ESG.
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de trouver des sociétés qui sont susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Après l'investissement, nous entreprenons également les activités suivantes en ce qui concerne les PIN supplémentaires :

- En fonction de la disponibilité, de la qualité et de la pertinence des données pour les investissements, des indicateurs PIN supplémentaires seront pris en considération au cas par cas.
- abrdrn contrôle les indicateurs PIN via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en se fondant sur un score interne exclusif et des données de tiers.
- Les indicateurs de gouvernance sont contrôlés à travers nos scores de gouvernance et nos cadres de risque exclusifs, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines et de la rémunération.

Atténuation des incidences négatives

- Les indicateurs PIN non admissibles d'après les critères de pré-investissement définis sont exclus de l'univers d'investissement et ne peuvent pas être détenus par le Fonds.
- Les indicateurs PIN contrôlés après l'investissement qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés et peuvent être retenus pour l'engagement. Nous utilisons ces indicateurs PIN comme outil d'engagement, par exemple, si une politique qui pourrait être bénéfique n'existe pas encore, abrdrn peut collaborer avec l'émetteur ou la société pour la développer, ou, lorsque les émissions de carbone sont jugées élevées, abrdrn peut participer à la détermination d'un objectif et d'un plan de réduction à long terme.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le Fonds cherche à fournir une croissance à long terme en investissant dans des sociétés cotées à l'échelle mondiale qui visent intentionnellement à créer un impact environnemental et social qui soit positif et mesurable. L'univers d'investissement du Fonds est défini comme des actions et titres de participation d'entreprises faisant l'objet de recherches actives de la part de l'équipe d'investissement et qui sont cotées dans des bourses du monde entier incluant celles des marchés émergents. Dans cet univers d'investissement, le Fonds réalise des placements en suivant l'approche d'investissement Global Impact Equity d'abrdrn en allouant du capital à des entreprises capables de fournir un rendement financier solide tout en faisant preuve, par le biais de ses produits, services et actions, d'un alignement clair et important sur un ou plusieurs piliers d'impact d'abrdrn. L'approche d'abrdrn tire parti du Programme de développement durable des Nations Unies pour identifier les problèmes mondiaux les plus urgents et cibler l'impact positif. Le cadre actuel des Nations Unies implique une série d'objectifs de développement durable (ODD) qui peuvent changer au fil du temps, et l'approche d'investissement évoluera pour refléter le programme des Nations Unies. En évaluant la capacité des entreprises à produire des résultats positifs intentionnels pour l'environnement et la société (c'est-à-dire l'intentionnalité), l'approche d'investissement identifie les entreprises dont les produits ou services sont alignés sur les piliers d'impact d'abrdrn : l'énergie durable, l'économie circulaire, la santé et les services sociaux, l'eau et l'assainissement, l'éducation et l'emploi, l'alimentation et l'agriculture, l'immobilier et les infrastructures durables et l'inclusion financière qui reflètent les préoccupations prioritaires des ODD. Au moins 30 % de l'investissement de l'entreprise (p. ex., recherche et développement, dépenses d'investissement) doit être consacré à un produit ou un service aligné avec l'un des piliers d'impact pour témoigner d'une intentionnalité.

Notre proposition d'impact comprend :

- Investissement dans des entreprises qui génèrent un rendement financier attrayant tout en apportant une contribution positive à l'environnement et à la société
- Cadre d'évaluation aligné sur les ODD des Nations Unies, qui visent à répondre aux plus grands défis de l'humanité
- Accent sur les impacts intentionnels, quantifiables qui ont trait aux problèmes spécifiques rencontrés par certaines régions
- Engagement de l'entreprise à démontrer son intentionnalité et promouvoir la transparence concernant ses impacts

Dans le cadre de la gestion de la stratégie du Fonds, nos objectifs seront les suivants :

- Générer des rendements financiers intéressants et apporter des contributions positives sur les plans social et environnemental
- Tirer parti de notre implication active auprès des entreprises, qui a pour objectif de favoriser des changements positifs dans les pratiques des équipes de direction
- Investir dans des entreprises qui développent intentionnellement des produits et des services qui permettent d'apporter des contributions positives quantifiables sur les plans social et environnemental
- Mettre à profit le soutien et les analyses de nos vastes équipes spécialisées dans les actions et de nos experts ESG

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies constitue une feuille de route permettant aux gouvernements d'orienter les investissements et le développement en faveur d'un avenir plus durable et prospère. Le Programme comprend 17 ODD pour aider les pays à répondre aux défis sociaux et environnementaux mondiaux les plus urgents. En se référant au Programme, on trouve des opportunités réelles d'apporter des contributions positives en faveur de la société et de l'environnement, tout en créant de la valeur financière à long terme. Nous sommes par conséquent alignés sur notre mission de créer un impact afin de résoudre les principaux défis sociaux et environnementaux identifiés par les ODD.

Nos gérants de portefeuille associent les analyses de nos équipes de spécialistes des actions avec les réflexions de nos experts ESG. Cela nous permet d'évaluer l'alignement d'une entreprise sur le cadre d'impact à huit piliers d'abrnd.

Le Fonds investit également dans des entreprises qui permettent un progrès aligné à chaque pilier mais qui sont trop loin dans la chaîne d'approvisionnement pour que ce progrès puisse leur être attribué directement. Les investissements dans de telles entreprises sont limités à 10 % du fonds total.

Le Fonds utilise un processus de recherche approfondi pour confirmer que toutes les entreprises satisfont aux critères minimums susmentionnés. Dans le cadre de ces recherches, des indicateurs clés de performance (KPI) ou des résultats ciblés ont été établis pour chaque société intégrée au Fonds afin d'évaluer dans quelle mesure les produits et services contribuent à des résultats sociaux et environnementaux positifs à l'échelle mondiale. Ces indicateurs clés de performance, en plus des études de cas et des analyses complémentaires sont présentés chaque année dans le rapport sur l'impact du Fonds, et sont mis à la disposition des investisseurs en ligne. Au niveau du Fonds, l'atteinte de l'objectif d'investissement durable est mesurée par l'exposition du Fonds à chaque pilier d'impact et aux facilitateurs d'impact.

En outre, abrnd applique un ensemble d'exclusions d'entreprises qui font référence à des exigences normatives (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE) à tout ce qui touche à la gestion des investissements de la Norges Bank (NBIM), aux entreprises publiques, aux armes, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool, au charbon thermique, au pétrole et au gaz et à la production d'électricité.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable**

1. Au moins 30 % de l'investissement de l'entreprise (p. ex., recherche et développement, dépenses d'investissement) doivent être consacrés au développement de produits ou services alignés avec un pilier d'impact pour démontrer l'intentionnalité.
2. Un engagement à détenir un minimum de 80 % des actifs qui répondent à la méthodologie d'abrnd pour déterminer les investissements durables. La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 15 % ; et la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 15 %.
3. Un engagement à atteindre une intensité carbone inférieure à celle de l'indice de référence.
4. Un engagement à atteindre une plus grande diversité au sein du Conseil d'administration par rapport à l'indice de référence et
5. Un engagement à appliquer des exclusions binaires afin d'exclure les domaines d'investissement spécifiques qui font référence à des exigences normatives (Pacte mondial des Nations unies, OIT et OCDE) à tout ce qui touche à la gestion des investissements de la Norges Bank (NBIM), aux entreprises publiques, aux armes, au tabac, aux jeux d'argent, à l'alcool, au charbon thermique, au pétrole et au gaz et à la production d'électricité. Ces critères de sélection sont appliqués de façon contraignante et continue.

L'approche Global Impact Equity Investment Approach, d'abrnd, publiée sur www.abrnd.com sous « Fund Centre », réduit l'univers d'investissement d'un minimum de 25 %.

Les engagements contraignants du Fonds se fondent sur des objectifs ODD sous-jacents et des indicateurs des Nations Unies pour mesurer les KPI, faisant le lien avec la capacité d'une entreprise à favoriser un changement positif avec ces défis mondiaux prioritaires.

Au moins 30 % de l'investissement de l'entreprise (p. ex., recherche et développement, dépenses d'investissement) doivent être consacrés au développement de produits ou services alignés avec un pilier d'impact pour démontrer l'intentionnalité.

Pour évaluer un impact positif, nous tenons compte du potentiel de l'entreprise à produire intentionnellement un impact social et environnemental positif, quantifiable. Nous pensons que l'investissement à impact doit privilégier les investissements intentionnels et quantifiables. Notre processus repose sur un modèle de la « théorie du changement ». Les contributions, les activités, les résultats et les impacts d'une entreprise sont évalués et affectés à trois stades de « maturité d'impact » : intentionnalité, mise en œuvre et impact. Ces stades se complètent les uns les autres. Les entreprises qui sont au stade de l'intentionnalité sont censées progresser vers la mise en œuvre avant de finir par l'impact.

- L'intentionnalité est la reconnaissance par une entreprise d'un enjeu social ou environnemental

particulier, qui investit pour concevoir des produits et des services destinés à y répondre. Pour l'analyser, nous examinons les contributions spécifiques à l'entreprise tels que la stratégie et les investissements et nous nous attendons à ce que l'entreprise consacre au moins un tiers de son budget destiné aux investissements à des produits ou des services alignés sur nos piliers.

- Les entreprises qui passent du stade de l'intentionnalité et à la mise en œuvre ont progressé des contributions aux activités dans notre modèle de la théorie du changement. La stratégie et l'investissement de l'entreprise dans des produits et services qui répondent aux défis sociaux et environnementaux de la planète ont évolué afin d'atteindre les seuils de chiffre d'affaires et de taux de croissance que nous avons définis pour chaque pilier.
- Une société qui a évolué vers le stade d'impact de notre modèle peut publier des rapports sur les données et les livrables que ses produits et ses services ont réalisés. Cela peut par exemple comprendre la réduction des émissions de carbone ou le nombre de personnes ayant accès à l'énergie. Les produits et les impacts sont les conséquences de ces résultats, que nous évaluons et communiquons aux clients dans notre rapport d'impact annuel.

L'intentionnalité constitue notre critère minimum pour inclure une entreprise dans le Fonds. L'exécution et la quantification de l'impact reflètent une approche plus évoluée. Nous investissons dans des entreprises à tous les stades de maturité d'impact, ce qui nous permet de soutenir les solutions innovantes, du concept à la livraison.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

Dans le cadre de ce Fonds, la société bénéficiaire des investissements doit suivre de bonnes pratiques de gouvernance, notamment en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cela peut être démontré par le suivi de certains indicateurs PIN, par exemple la corruption, la conformité fiscale et la diversité. abrnd filtre également les investissements qui possèdent des scores de gouvernance faibles en se basant sur les scores ESG internes dans le processus d'investissement. Nos scores de gouvernance évaluent la structure de gouvernance d'une entreprise (y compris les politiques de rémunération) et la qualité et le comportement de son leadership et de sa direction. Un score faible sera généralement attribué en cas de préoccupations liées à des controverses financièrement importantes, à une mauvaise conformité fiscale ou à des problèmes de gouvernance, ou encore à un mauvais traitement des employés ou des actionnaires minoritaires.

En outre, l'investissement doit être aligné sur les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains des Nations unies. Les manquements et violations de ces normes internationales sont signalés par une controverse résultat d'événements et capturés par le processus d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Le Fonds s'engage à un minimum de 80 % d'investissements durables, dont au moins 15 % dans des actifs qui ont un objectif environnemental et 15 % dans des actifs qui ont des objectifs sociaux.

Le Fonds investit un maximum de 20 % de ses actifs dans la catégorie « Non durable », qui comprend principalement des liquidités, des instruments du marché monétaire et des instruments dérivés.

L'objectif de l'investissement durable est de contribuer à la résolution d'un problème environnemental ou social, en plus de ne pas causer de préjudice important et d'adopter une bonne gouvernance. Chaque investissement durable pourra apporter une contribution à des questions environnementales ou sociales. D'ailleurs, de nombreuses entreprises apporteront une contribution positive dans ces deux domaines. abrnd évalue les contributions environnementales sur la base des six objectifs environnementaux de la taxonomie, notamment : (1) atténuation du changement climatique, (2) adaptation au changement climatique, (3) usage durable et protection des ressources aquatiques et marines, (4) transition vers une économie circulaire, (5) prévention et contrôle de la pollution et (6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. En outre, abrnd utilise les 17 objectifs de développement durable et leurs sous-objectifs en complément des sujets de la taxonomie de l'UE et fournit un cadre pour la prise en compte des objectifs sociaux.

Une activité économique doit apporter une contribution économique positive pour être considérée comme un investissement durable, ce qui inclut la prise en compte des revenus alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, des dépenses d'investissement, des dépenses d'exploitation ou des opérations durables. abrnd cherche à établir ou à estimer la part des activités économiques/la contribution de la société bénéficiaire à un objectif durable, et c'est cet élément qui est pondéré et comptabilisé dans la proportion totale agrégée d'investissements durables du

compartiment.

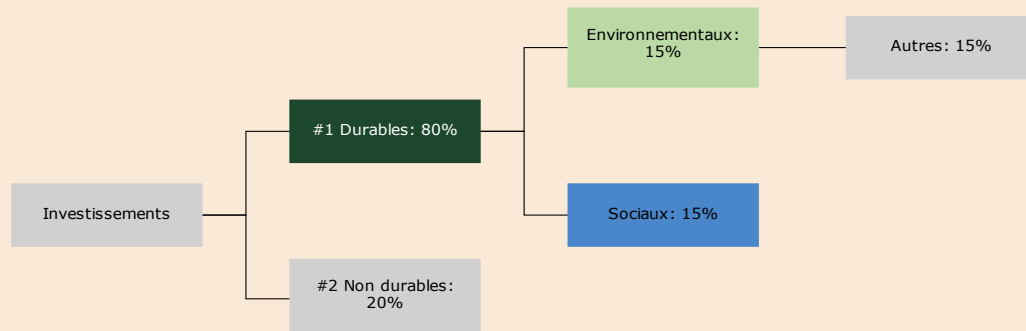
abrdrn utilise une combinaison des approches suivantes :

i. une méthodologie quantitative basée sur une combinaison de sources de données disponibles publiquement ; et

ii. en recourant à ses propres connaissances et résultats de son engagement, abrdrn superpose la méthodologie quantitative à une évaluation qualitative pour calculer un pourcentage global de la contribution économique pour chaque position dans un Fonds.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignée avec les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durable** couvre les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable**

Le Fonds n'utilisera pas de produits dérivés pour atteindre un objectif d'investissement durable.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le Fonds n'a pas fixé de proportion minimale d'investissements dans des activités économiques alignées sur la taxinomie. Ce graphique représente le montant total de l'investissement.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?¹**

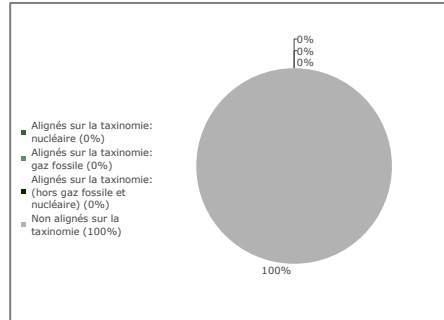
Oui

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

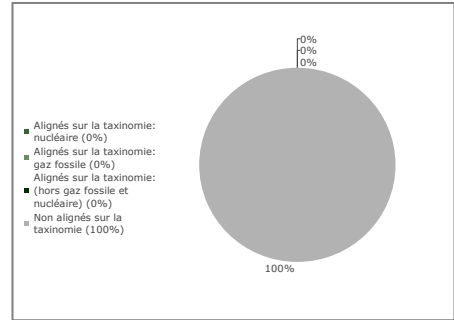
X Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente 100 des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables sur le plan



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés explicitement sur la taxinomie de l'UE est de 15 %.

environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif social est de 15 %.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux

Le Fonds peut investir dans des titres qui ne sont pas considérés comme durables, notamment des liquidités, des instruments du marché monétaire et des instruments dérivés, mais uniquement à des fins de couverture et de gestion des liquidités.

Le respect de certaines garanties environnementales et sociales est vérifié par l'application des PIN. Le cas échéant, ils sont appliqués aux titres sous-jacents. De nombreux indicateurs PIN sont pris en compte avant l'investissement, mais vous trouverez ci-dessous ceux qui continuent d'être pris en compte après l'investissement :

- abrdrn suit tous les indicateurs PIN obligatoires et supplémentaires via un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG en utilisant une combinaison de notre score interne exclusif et des données de tiers. Les indicateurs PIN qui échouent à un test binaire spécifique ou qui sont considérés comme supérieurs à la normale sont signalés pour examen et peuvent être sélectionnés pour un engagement de l'entreprise.
- La prise en compte de l'intensité carbone et des émissions de GES des placements du portefeuille via nos outils climatiques et une analyse des risques
- Des indicateurs de gouvernance à travers les scores de gouvernance et le cadre de risque internes, ce qui comprend la prise en considération des structures de gestion saines, des relations avec les employés, la rémunération du personnel et du respect des obligations fiscales
- L'univers d'investissement est régulièrement passé au crible afin de détecter les entreprises susceptibles d'enfreindre les normes internationales décrites dans les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les entités publiques des pays qui enfreignent ces normes.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable**

Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**

Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**

Sans objet



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur:

La documentation spécifique au Fonds, incluant les Divulgations relatives au développement durable, est publiée sur le site www.abrdn.com sous « Fund Centre ». Pour consulter la documentation, saisissez le nom du Fonds dans la barre de recherche, puis cliquez sur le lien du Fonds et sélectionnez la section « Documentation ».